

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RADIOPROTECTION

Secrétariat SFRP ; BP 72, 92263 Fontenay-aux-Roses Cedex ; Tél. 01 58 35 72 85
Mél : secretariat@sfrp.asso.fr – www.sfrp.asso.fr

Président fondateur : Norbert CHASSEDE-BAROT†

Présidents honoraires : Véronique DECOBERT, Hervé BERNARD, Didier CHAMPION

Directrice : Valérie CHAMBRETTE

Exercice 2017-2019

MEMBRES DU BUREAU

Président : Bernard LE GUEN (EDF)

Président élu : Thierry SARRAZIN (Centre Oscar Lambret)

Président sortant : Thierry SCHNEIDER (CEPN)

Secrétaire : Didier GAY (IRSN)

Trésorier : Patrick FRACAS (CEA)

AUTRES ADMINISTRATEURS

Xavier CASTAGNET (CEA) ; Patrick DEVIN (ORANO) ; Georges FERRY (EDF) ; Laurence FUSIL (CEA) ; Emmanuelle GAILLARD- LECANU (EDF) ; Marc GLEIZES (IRSN) ; Jean-Luc GODET (ASN) ; Jérôme JOLY (IRSN) ; Pierre LAROCHE (ORANO) ; Jean-François LECOMTE (IRSN) ; Philippe MÉNÉCHAL (ASN) ; Florence MÉNÉTRIER (CEA) ; Caroline RINGEARD (IRSN) ; Catherine ROY (Commission de RP vétérinaire) ; Martine SOUQUES (EDF) ; Thierry VIAL (CEA)

PRÉSIDENTS DES INSTANCES

Commission de la revue :

Michel BOURGUIGNON (IRSN)

Commission enseignement :

Paul LIVOLSI (CEA-INSTN)

Commission des relations internationales :

Jean-François LECOMTE (IRSN)

Section environnement :

Pierre-Yves HEMIDY (EDF)

Section personnes compétentes en RP :

Yann BILLARAND (IRSN)

Section de protection technique :

Laurence FUSIL (CEA)

Section rayonnements non ionisants :

Isabelle LAGROYE (Univ. Bordeaux)

Section recherche & santé :

Florence MENETRIER (CEA)

Club histoire :

Alain BIAU (retraité)

Club jeunes sociétaires :

Pedro CALDEIRA IDEIAS (IRSN)

ADHÉSION À LA SFRP

Les conditions requises pour être membre de la SFRP et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site www.sfrp.asso.fr.

MEMBRES BIENFAITEURS

APVL Ingénierie

3 allée de la Ferme de la Rabelais, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire
www.apvl.com et www.dosimetrie.com

BERTHOLD France SAS

Parc technologique des Bruyères, 8 route des Bruyères,
78770 Thoiry
www.berthold.com

CEA

Siège social – Centre d'études de Saclay,
91191 Gif sur Yvette Cedex
www.cea.fr

DOSILAB SARL

66 boulevard Niels Bohr, 69100 Villeurbanne
www.dosilab.fr

E2S innovation

101 avenue du Général Leclerc, 75685 Paris Cedex
www.e2s-innovation.com

Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire

BP 17, 92262 Fontenay-aux-Roses
www.irsn.fr

KYREL Sécurité et Radioprotection

796 Boulevard Félix Escudier, 83000 Toulon
www.kyrel-ksc.fr

LANDAUER Europe

9 rue Paul Dautier, CS 60731,
78457 Vélizy-Villacoublay Cedex
www.landauer-fr.com

LORYON

4 allée des Garays
91120 Palaiseau
www.loryon.com

MIRION Technologies

Route d'Eyguières, BP 1, 13113 Lamanon
www.mirion.com

NUVIA France

Bâtiment l'Archimède, 85 avenue Archimède,
13857 Aix-en-Provence Cedex 3
www.nuvia-ts.com

RADIOPROTECH SAS

4 quai gillet,
69004 LYON
www.radioprotech.com

Prochaines manifestations

Le site www.sfrp.asso.fr regroupe les annonces des manifestations de la SFRP. Vous y retrouvez également les présentations des anciennes manifestations.

Le renouvellement de l'adhésion à la SFRP se fait directement en ligne.

Congrès national de radioprotection SFRP 2019	18-19-20 juin 2019 (La Rochelle)
Les défis de radioprotection en radiothérapie externe	26 septembre 2019 (Paris)
Nouveau cadre réglementaire pour la radioprotection dans le secteur nucléaire et nucléaire de proximité : Où en est-on ?	5 novembre 2019 (Paris)

Congrès national de radioprotection SFRP 2019

18-19-20 juin 2019 (La Rochelle)

Un programme en pleine construction !

Pour son douzième congrès national, la SFRP vous donne rendez-vous à La Rochelle, du 18 au 20 juin 2019. Ce sera l'occasion pour tous les professionnels impliqués dans la protection contre les rayonnements ionisants et non ionisants qu'ils soient issus des domaines de la recherche, de la médecine, de l'industrie et de l'électronucléaire, de présenter leurs réflexions et travaux les plus récents. Les différents thèmes abordés permettront de favoriser les échanges d'expérience entre professionnels, ainsi que les interactions entre disciplines.

Des sessions tutoriales compléteront les présentations orales : le programme des 9 tutoriales est déjà disponible en ligne sur www.sfrp.asso.fr.

Une exposition technique sera ouverte à tous les professionnels de la radioprotection. L'exposition des communications affichées (posters) se déroulera pendant toute la durée du congrès et se tiendra au sein de l'exposition technique.

Le Prix « Henri Jammet », institué à l'occasion des 50 ans de la SFRP, vise à encourager des jeunes professionnels ou scientifiques pour la qualité et l'originalité de leurs travaux. Les candidats désirant concourir devront soumettre, en vue d'une présentation orale et en tant que premier auteur, un résumé de leurs travaux. La sélection sera effectuée par le Comité du programme et le lauréat représentera la Société française de radioprotection au

congrès international IRPA (Séoul, Corée du sud, 11-15 mai 2020): il concourra à cette occasion aux « Young Scientist Awards » et devra être âgé au plus de 35 ans en juin 2020.

Des conférences invitées sont prévues pour agrémenter le programme de cette manifestation :

- dans le cadre du partenariat que la SFRP a signé avec le Musée Curie, nous aurons l'honneur de recevoir **Hélène Langevin, la petite-fille de Pierre et Marie Curie** ;
- **Yves Struillou, directeur général du travail**, sera également invité d'honneur à ce congrès pour répondre aux attentes des congressistes suite au nouveau cadre réglementaire pour la radioprotection.

Le programme définitif des conférences est attendu pour fin mars 2019.

L'assemblée générale de la SFRP se tiendra à l'occasion de cette manifestation, le mardi 18 juin à 18h30.

Les informations plus détaillées sont disponibles sur www.sfrp.asso.fr.
Les inscriptions sont déjà ouvertes

Autres manifestations

15^e congrès international de radioprotection de l'IRPA

15-20 mai 2020, Séoul

Le programme des conférences du prochain congrès international de l'IRPA reprendra tous les domaines scientifiques et techniques de la radioprotection. Des sessions plénières et parallèles permettront au plus grand nombre d'exposer leurs travaux.

Cet événement est organisé en collaboration avec les plus grandes organisations : AIEA, CIPR, ICRU, OECD/NEA, UNSCEAR, OMS...

À noter les dates importantes pour soumettre vos propositions !

- date limite d'envoi d'une proposition de communication orale : 30 septembre 2019 (réponse le 31 décembre 2019) ;
- date limite d'envoi d'une proposition de communication affichée : 31 décembre 2019 (réponse le 31 janvier 2020).

Et également à noter la date limite des inscriptions à tarif réduit : 31 janvier 2020.

La vie des PCR

Les journées PCR des 6 et 7 novembre 2018

Réponses aux questions

Dans le numéro précédent de *Radioprotection*, nous nous étions engagés à répondre aux questions posées par SMS lors des journées PCR des 6 et 7 novembre. Voilà les 2 premières réponses que nous apportons et que vous pourrez retrouver sur le site de la SFRP.

Question 1

Si je décide de déclasser le personnel de radiothérapie mais de le suivre par dosimétrie passive, qui va m'imposer la période de port ? Moi PCR, le laboratoire de métrologie... ?

Selon l'article R.4451-64 du Code du travail, la surveillance dosimétrique individuelle n'est à mettre en œuvre par l'employeur que pour les travailleurs classés. Pour les travailleurs non classés, ou déclassés à la suite d'une mise à jour de l'étude de poste démontrant que les doses susceptibles d'être reçues sont inférieures à celles indiquées à l'article R. 4451-57 du Code du travail pour 12 mois consécutifs (dose efficace de 1 mSv, dose au cristallin de 15 mSv, dose pour la peau et les extrémités de 500 mSv), l'employeur doit s'assurer par « des moyens appropriés » du respect des limites de dose qui leur sont applicables.

Le commentaire de la section PCR de la SFRP :

La décision appartient ainsi à l'employeur d'organiser ce suivi dosimétrique, ce qui le conduira à s'appuyer sur sa PCR (ou son conseiller en radioprotection) qui lui proposera les modalités de la surveillance de l'exposition des travailleurs non classés de l'établissement. En outre, la périodicité du port du dosimètre passif n'est fixée que pour les travailleurs classés (Arr. 17 juillet 2013 – Annexe I) . Enfin, il est rappelé que la décision de déclasser un travailleur ne doit pas être prise sur la seule base de la dose effectivement reçue sur les périodes révolues.

Question 2

Est-ce que l'attestation d'exposition à transmettre au salarié à son départ de l'entreprise sera toujours à transmettre par l'employeur au salarié ? Selon le Code du travail et le Code de la santé publique ?

Oui, l'attestation d'exposition remplie par l'employeur et le médecin du travail est toujours à transmettre au salarié quittant l'entreprise pour que cette personne puisse demander à bénéficier d'une surveillance médicale post-professionnelle. C'est l'article D461-25 du Code de la sécurité sociale qui porte cette disposition.

Le commentaire de la section PCR de la SFRP

Le Code du travail porte les dispositions de suivi et de traçabilité de l'exposition d'un salarié. D'une façon générale, l'article L4624-8 du Code du travail dispose qu'« un dossier médical en santé au travail, constitué par le médecin du travail, retrace dans

le respect du secret médical les informations relatives à l'état de santé du travailleur, aux expositions auxquelles il a été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-3 et L. 4624-4. Ce dossier ne peut être communiqué qu'au médecin de son choix, à la demande de l'intéressé. En cas de risque pour la santé publique ou à sa demande, le médecin du travail le transmet au médecin inspecteur du travail. Ce dossier peut être communiqué à un autre médecin du travail dans la continuité de la prise en charge, sauf refus du travailleur. Le travailleur [...] peut demander la communication de ce dossier.»

Pour ce qui concerne plus spécifiquement l'exposition aux rayonnements ionisants, l'article R. 4451-83 du Code du travail précise que « le dossier médical en santé au travail mentionné à l'article R. 4624-28 de chaque travailleur est complété par :

- l'évaluation individuelle de l'exposition aux rayonnements ionisants transmise par l'employeur au titre de l'article R 4451-53;
- les résultats du suivi dosimétrique individuel, ainsi que la dose efficace ».

C'est notamment sur la base de ces informations contenues dans le dossier médical de santé au travail (et non plus dans la fiche d'exposition supprimée par le décret n° 2018-437 du 4 juin 2018) que l'attestation d'exposition peut être renseignée.

La vie réglementaire

Une décision de l'ASN définissant les exigences d'assurance de la qualité en imagerie médicale mettant en œuvre des rayonnements ionisants attendue au 1^{er} semestre 2019

Jean-Luc Godet

Directeur de la direction des rayonnements ionisants et de la santé Autorité de sûreté nucléaire

En France, l'exposition à des fins médicales représente la première source des expositions artificielles de la population aux rayonnements ionisants. Cette exposition est en augmentation, principalement du fait du nombre accru d'examen avec scanners (rapport IRSN-PRP-HOM/2014-006 « Exposition de la population française aux rayonnements ionisants liés aux actes de diagnostic médical en 2012 »).

Dans le cadre du deuxième plan d'action relatif à la maîtrise des doses de rayonnements ionisants délivrées aux personnes exposées en imagerie médicale, publié par l'ASN en juillet 2018, il est prévu de renforcer l'encadrement réglementaire de ces activités, pour ce qui concerne la mise en œuvre de l'assurance de la qualité prévue par la loi (article L. 1333-19 du Code de la santé publique). À cet effet, une nouvelle décision de l'ASN définissant les exigences d'assurance de la qualité en imagerie médicale mettant en œuvre des rayonnements ionisants a été préparée puis soumise à la consultation du public en 2018. Cette décision est désormais en cours d'homologation. Elle couvre la médecine nucléaire

à des fins diagnostiques, la radiologie dentaire et conventionnelle, la scanographie et les pratiques interventionnelles radioguidées.

Cette décision imposera au responsable de l'activité nucléaire de définir un système de gestion de la qualité, c'est-à-dire de préciser :

- les processus, procédures et instructions de travail associés à la mise en œuvre opérationnelle des deux principes généraux de la radioprotection, la justification des actes et l'optimisation des doses ;
- le processus de retour d'expérience, en renforçant les exigences d'enregistrement et d'analyse des événements susceptibles de conduire à une exposition accidentelle ou non intentionnelle des personnes lors d'un acte d'imagerie médicale.

Elle devra permettre de proportionner le système de gestion de la qualité aux risques radiologiques inhérents aux activités d'imagerie médicale et aux enjeux de radioprotection. L'ASN devrait prochainement encourager les professionnels à élaborer des guides pour faciliter la mise en application de la décision dans chaque structure d'imagerie médicale, en adaptant la complexité et la formalisation du système de gestion de la qualité aux risques induits par les activités pratiquées.

En savoir plus

ASN – 2^e plan d'action pour la maîtrise des doses de rayonnements ionisants délivrées aux personnes exposées en imagerie médicale – 24 juillet 2018.